



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 046-214600892-20250129-2025\_003BIS-DE



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-003<sup>-</sup>Bis

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.01.2025**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,  
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,  
FAYEMENDY, Mme HALL.

**Absents :** MM. DELTORT, LEVASSEUR

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAVID

Par délibération du Comité syndical du 11 décembre 2024, le Syndicat  
Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé  
favorablement sur l'adhésion des communes de SAINT-PROJET,  
BEAUREGARD et SAINT-MARTIN LABOUVAL.

Par délibération de son Conseil Municipal chaque commune fait  
connaître son intention d'adhérer au SIFA :

- la commune de SAINT-PROJET en date du 3 mai 2024
- la commune de BEAUREGARD en date du 21 février 2023
- la commune de SAINT-MARTIN LABOUVAL en date du 9 avril 2024

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, tous les conseillers municipaux des communes  
membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur ces  
demandes d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de  
la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission des nouvelles  
communes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création  
de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité  
qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié  
de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant  
deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la  
commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal de DURAVEL consulté, accepte l'adhésion des  
communes de SAINT-PROJET, BEAUREGARD et SAINT-MARTIN  
LABOUVAL au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Cette délibération annule et remplace la n°2025-003 pour erreur  
matérielle.

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus  
Gérard CALASSOU



## Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11

## OBJET

—

**DEMANDE  
D'ADHESION  
DES COMMUNES DE  
SAINT-PROJET  
BEAUREGARD  
ET  
SAINT-MARTIN  
LABOUVAL  
AU SIFA**

## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le